

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25/02/2021

SLOW

ID : 034-213401508-20210216-DEL21_02_16_06-DE

PACTE DE GOUVERNANCE 2021

PROJET soumis aux communes pour avis

La Gouvernance de Sète agglomération méditerranéenne : les espaces de dialogue

Pour donner à chaque acteur les moyens de s'exprimer et de participer à la conduite de l'action territoriale, la gouvernance de Sète agglomération méditerranéenne s'appuie sur deux catégories d'instances :

- les instances dédiées au dialogue interne à l'agglomération, qui sont par ailleurs réglementaires et délibératives,
- les instances dédiées au dialogue de proximité, qui peuvent être réglementaires (Conseil de Développement) ou pas (Conférence des DGS, Commissions thématiques, Commission des Maires), et qui sont consultatives.

Dialogue interne	Dialogue de proximité	
	Avec les communes	Avec la société civile
Le Conseil Communautaire	La Conférence des DGS Les Commissions thématiques	Le Conseil de Développement
Le Bureau Communautaire	La Commission des Maires	

ORGANISATION DE L'EXECUTIF ET DU DIALOGUE INTERNE

Le Président représente et incarne la collectivité. Il travaille à la recherche de l'intérêt général à l'échelle d'un bassin de vie qui concerne 125 000 habitants. Il conduit cette action en s'appuyant sur deux organes de décision : le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Le Président travaille avec une équipe, celle des Vice-présidents, avec lesquels il partage la conduite de l'agglomération.

Il importe pour cela que les Vice-présidents, dans l'exercice de cette fonction, se détachent de leur position d'élus municipaux pour se mettre au service du territoire, de l'intérêt du plus grand nombre à l'échelle de l'agglomération.

Le principe de délégation est l'autre fondement de ce travail d'équipe. Il importe que chacun des Vice-présidents puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont confiées et qu'il bénéficie d'une large autonomie dans la conduite des compétences qui lui sont déléguées. Ceci revient à considérer la notion de délégation réelle, permettant aux Vice-présidents de mener, avec les services dédiés, les politiques validées par le Conseil Communautaire.

Les organes de décision :

- Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est l'organe principal de Sète agglomération méditerranéenne. Il joue un **rôle politique**, positionnant l'intercommunalité sur les **enjeux du territoire** et les grandes orientations portant sur le budget, les finances et la fiscalité, l'Aménagement et le développement du territoire, les grands projets et dispositifs structurants, les partenariats et contractualisations avec les autres collectivités et institutions, etc

Par ses délibérations, il valide le projet politique de la collectivité et autorise les services à le mettre en œuvre :

- il désigne le Président, les Vice-présidents, et le cas échéant les conseillers délégués
- il vote le budget de la collectivité,

- Composition

Le Conseil compte **50 Conseillers Communautaires**, élus par les habitants au suffrage universel direct, en même temps que les équipes municipales. Aucune commune, même la plus peuplée, ne peut disposer de plus de 50% des sièges au conseil communautaire

La représentativité des communes au sein du Conseil est proportionnelle au poids démographique de chacune des communes.

- Le Bureau communautaire

Le Bureau constitue le 1er niveau d'arbitrage politique.

- Il recherche, en amont des Conseils Communautaires et en vue de décisions stratégiques, le consensus entre ses différentes composantes,
- Il prend, sur délégation du Conseil Communautaire, les décisions courantes permettant le fonctionnement de l'agglomération dans des domaines non stratégiques.

➤ Composition

Le Bureau est composé du Président de l'Agglomération, des 15 Vice-présidents et le cas échéant des conseillers délégués, en charge d'une délégation.

➤ Fonctionnement

Animé par le Président, le Bureau se réunit à minima une fois par mois.

Il se réunit également de façon annuelle en format séminaire pour tirer le bilan de l'exercice écoulé et travailler en prospective sur les compétences et politiques communautaires.

Le rôle et les fonctions des élus dans ces instances :

- L'élu communautaire

Il est acteur politique à part entière de l'agglomération :

- Rôle politique : il participe au Conseil Communautaire et vote les délibérations. Il est également le relais auprès des conseillers municipaux non membres du conseil communautaire pour informer sur l'activité et les décisions prises par celui-ci ;
- Rôle stratégique : il peut être membre des Commissions thématiques dans lesquelles il porte une vision territorialisée des projets et formule des propositions en matière de politiques publiques.

- Le Vice- président

Il gère sa délégation en transversalité.

- Rôle politique : il participe au Conseil Communautaire et au Bureau, où il porte et rapporte les délibérations relevant de sa délégation et présente les sujets relevant de sa commission thématique. Il représente, par délégation du président et dans le champ de ses délégations, l'agglomération auprès des partenaires et institutions extérieures.
- Rôle stratégique : il est co-animateur d'une ou plusieurs commissions thématiques
- Rôle opérationnel et exécutif : il assure l'exécution des politiques publiques qui lui sont confiées.

- Le Président

Il est le garant du projet politique et incarne la collectivité.

- Rôle législatif et exécutif : il est responsable de la bonne application du cadre législatif et de l'exécution du projet politique ainsi que du budget. Il est le chef de l'administration communautaire et fixe l'organisation des services
- Rôle politique : il anime le Conseil Communautaire et le Bureau. Il représente l'agglomération vis-à-vis des autres partenaires et institutions
- Rôle stratégique : il anime la Conférence des maires.

- Rôle opérationnel : il est garant de la cohérence de l'action des Vice-présidents et des services.

ORGANISATION DU DIALOGUE TERRITORIAL DE PROXIMITE

I. LE DIALOGUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

La priorité en termes de dialogue externe à l'agglomération est de garantir la plus grande proximité possible avec les communes, fondement de l'organisation territoriale et piliers du bloc communal. Elles sont le fondement même de l'intercommunalité, au sein de laquelle elles sont regroupées dans un objectif de bonne coopération. Aussi doivent-elles bénéficier d'une lisibilité maximale sur la conduite de la politique communautaire et d'une capacité à participer aux processus de décisions.

Les communes sont déjà fortement associées à la gouvernance « directe » de l'agglomération :

- Au sein du Conseil Communautaire, la représentation des communes est proportionnelle au poids de leur population au sein de l'ensemble intercommunal.
- Au sein du Bureau Communautaire, l'ensemble des communes est représenté.

Mais pour autant, il est demandé aux élus, dans le cadre de ces instances, d'agir autant que possible en tant qu'élus communautaires, dans un objectif d'intérêt général et à l'échelle du territoire pris dans son ensemble.

Il convient donc de prévoir, au-delà de ces instances, les espaces permettant la discussion entre l'agglomération et ses communes membres. Ces espaces sont :

- La Commission des Maires,
- La Conférence des DGS,
- Les Commissions thématiques.

• La Commission des Maires

La Commission des maires est le premier lien entre les communes et l'intercommunalité. Elle permet de garantir l'équilibre territorial, le partage de l'information, l'élaboration collective des stratégies, l'émergence et la maturation des décisions structurantes ayant vocation devenir des délibérations, la mise en évidence des problématiques d'avenir pour le territoire...

La Commission des maires :

- donne son avis sur les sujets structurants pour le territoire ou impactant les compétences communales,
- permet d'harmoniser et de coordonner les actions communales et intercommunales à l'échelle du territoire,
- favorise les échanges sur des problématiques communales partagées par les élus.
- Formule des propositions pour faire évoluer le cas échéant la gouvernance politique de l'agglomération,

➤ Composition

La Commission des Maires regroupe les Maires des 14 communes membres de l'intercommunalité autour du Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Les membres du Bureau peuvent participer à la Commission des maires. S'il doit y avoir vote de la commission, ils n'y participent pas.

➤ **Fonctionnement**

- Chaque Maire est membre de droit de la Commission des maires et dispose d'une voix lors des votes, quelle que soit la taille de sa commune.
- La Commission des maires se réunit généralement une fois par trimestre. Mais sa fréquence peut être adaptée aux besoins des communes ou de l'intercommunalité.

• **La Conférence des Directeurs Généraux des Services**

La Conférence des DGS a été instaurée dès 2014. Elle permet un échange permanent entre les DGS de l'intercommunalité et des communes et a pour objet :

- De permettre une information permanente sur l'activité de Sète agglomération méditerranéenne,
- D'échanger sur les problématiques d'interface entre intercommunalité et communes : mutualisation, fonds de concours, limites de compétences...
- De préparer, s'il y a lieu, les Commissions des Maires.

➤ **Composition**

Le DGS de Sète agglomération méditerranéenne et les DGS des 14 communes sont membres de droit de la conférence des DGS.

➤ **Fonctionnement**

- La Conférence des DGS se réunit une fois par mois.
- Son ordre du jour est défini par le DGS de Sète agglomération méditerranéenne. Les DGS des communes peuvent solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'une réunion.

• **Les Commissions thématiques**

Les Commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires. Elles permettent aux élus de l'ensemble du bloc communal d'avoir une vue d'ensemble des politiques de Sète agglomération méditerranéenne, de travailler en transversalité et d'enclencher le débat politique en amont des décisions du Conseil.

Les Commissions thématiques doivent devenir de vrais maillons de réflexion de politique transversale. Elles doivent travailler en ayant la meilleure connaissance possible de tous les enjeux et de la situation de l'intercommunalité au regard du problème abordé. En cela, elles devront disposer en permanence d'éléments d'information permettant d'objectiver les débats et les prises de position.

➤ **Les 6 Commissions thématiques**

Les 6 Commissions thématiques sont :

- Ressources et coopération
- Attractivité du territoire

- Aménagement durable du territoire
- Logement et cohésion sociale
- Environnement
- Sport, Culture et Patrimoine

Le périmètre, entendu comme champ d'activité de la Commission, est défini en début de mandat par un travail interne à la Commission, et formalisé par note de cadrage.

➤ Composition

Les Commissions thématiques sont composées d'élus communautaires et élus communaux non communautaires à hauteur de :

- 2 élus pour les communes de Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Marseillan, Poussan, Mèze et Sète
- 1 élu pour les communes de Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Mireval, Montbazin, Loupian, Vic-la-Gardirole et Villeveyrac
- 1 élu pour chacune des tendances issues des oppositions communautaires

➤ Fonctionnement

Chaque commission thématique est co-présidée par les Vice-présidents concernés par les thématiques qu'il rassemble. L'ordre du jour de chacune des commissions est proposé par les Vice-présidents.

Tout élu municipal concerné, au titre de ses délégations municipales, par un point d'ordre du jour peut assister à la commission et prendre part aux échanges même s'il n'est pas membre de la commission. Il ne peut pas participer au vote.

Chaque commission se réunit au minimum 3 à 4 fois par an.

• Le dialogue du Président avec les Conseils municipaux.

Au-delà de ces instances permettant l'échange, à différents niveaux, avec les communes, le Président se présente, à minima une fois par mandat, devant chacun des conseils municipaux.

Il y expose la situation de l'agglomération, le bilan de son activité et les perspectives pour les années à venir et recueille les attentes des conseils municipaux qui pourront trouver à se concrétiser aux travers des politiques communautaires suite à leur instruction par les processus de décisions réglementaires.

II. LE DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE

• Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement (C2D) de l'agglomération, recréé en 2014, s'est vu confier une place importante depuis cette date. Il a notamment porté l'élaboration du projet de territoire après la constitution de Sète agglomération méditerranéenne à l'échelle de 14 communes.

Cet organe indépendant, représentant la société civile et auquel élus et techniciens de l'agglomération ne peuvent participer, est refondé à chaque début de mandat. Sète

agglomère méditerranée doit en revanche veiller à ce qu'il puisse exercer dans les meilleures conditions possibles.

Le C2D doit notamment aider au développement de la participation citoyenne sur le territoire de Sète agglomère méditerranée : il doit susciter le débat sur les politiques menées par l'intercommunalité, comprendre l'attente des citoyens, être force de proposition vis-à-vis des instances politiques de l'agglomération.

➤ **Composition**

Le C2D de Sète agglomère méditerranée compte au maximum 120 membres bénévoles, issus de la société civile et proposés par les communes qui composent la communauté d'agglomération.

Les Conseillers municipaux et communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de développement.

➤ **Fonctionnement**

- Le C2D comprend une Assemblée plénière et un Bureau. Il peut mettre en place toute commission ou groupe de travail sur les thématiques de son choix.
- L'assemblée plénière se réunit à minima une fois par an.
- Le Président du C2D est désigné par le Président de Sète agglomère méditerranée.
- Le C2D peut être saisi par le Président de Sète agglomère méditerranée pour participer à la définition de la stratégie communautaire et aux conditions de mise en œuvre des politiques publiques.
- Le C2D peut également s'auto-saisir et être force de proposition pour ce qui concerne des politiques publiques et sujets sociétaux, environnementaux ou économiques.

GOVERNANCE ET CONDUITE PARTAGEE DES SERVICES MUTUALISES

• Les fondements de la mutualisation

La mutualisation repose sur un principe fondamental : celui de l'entrée volontaire des communes dans la démarche, dans un objectif d'efficience, d'adaptabilité et d'efficacité du service public sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne.

Elle fait nécessairement appel à un niveau de coopération étroite entre l'agglomération et les communes. Cette coopération s'appuie sur un dialogue permanent au sein du bloc communal, à travers les différentes instances : Commissions (commission Ressources notamment), Commission des Maires, Conférence des DGS.

Ce principe permet une offre variable et adaptable aux besoins de chaque commune. Il vise la montée en compétences et en expertise des services mutualisés au profit des communes, qui peuvent ainsi bénéficier de champs nouveaux de conseils et d'assistance.

Elle constitue un processus vivant, évolutif, ce qui exige de mettre en œuvre des méthodes de suivi et d'évaluation permettant révisions et adaptation, le tout dans un cadre d'échange et de concertation.

Au-delà du simple objectif de rationalisation, la mutualisation relève d'une posture stratégique et d'un positionnement du bloc communal dans son environnement institutionnel et économique.

• La conduite partagée de la mutualisation

Le bloc de services mutualisés fait l'objet d'une évaluation permanente, basée sur un principe de satisfaction de l'utilisateur (la commune) et de processus d'adaptation annuelle. Les décisions d'ajustement de service sont prises dans un cadre collégial associant l'ensemble des communes recourant aux services mutualisés.

Le processus est suivi par plusieurs instances :

- la Commission Ressources : échange sur les pratiques de mutualisation, recueille les besoins des communes, évalue les moyens à mettre en œuvre,
- la Conférence des DGS : fait des propositions techniques d'adaptation et ajustements de services,
- la Commission des Maires : valide les propositions d'ajustements de services (création, augmentation de moyens, modalités de prise en charge financière...),
- le Conseil Communautaire : prend les décisions pour adaptation des services et vote les conventions liant Sète agglomération méditerranéenne aux communes.

Le processus est porté au niveau administratif et en appui de toutes les instances qui viennent d'être citées par un **service d'appui aux communes**, entièrement dédié à être l'interlocuteur privilégié des communes pour tous leurs rapports avec l'agglomération.

➤ Le rôle de la commission Ressources

Cette commission joue un rôle important en ce qui concerne l'évolution de la mutualisation :

- Chargée de piloter l'adéquation des moyens humains et financiers avec le développement des activités et le déploiement des projets sur le territoire,

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25/02/2021

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 034-213401508-20210216-DEL21_02_16_06-DE

- Chargée de maîtriser la masse salariale par l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Elle rend donc des avis sur les moyens à mettre en œuvre, et donc sur tout projet de développement des services mutualisés.